



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 08/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

TOTAL RAFFINAGE FRANCE

Raffinerie de Provence
La Mède BP 90020
13165 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

D/SPR/GP/28/2023

Références : D-JPP-1964-MRT-2022

Code AIOT : 0006401056

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2022 dans l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE implanté Raffinerie de Provence La Mède BP 90020 13161 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES. L'inspection a été annoncée le 17/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection portait sur le contrôle du géoréférencement de certaines installations ayant été retenu pour modéliser l'aléa du PPRT TotalEnergies Raffinage (TERF) France, en cours de révision.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTAL RAFFINAGE FRANCE
- Raffinerie de Provence La Mède BP 90020 13161 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
- Code AIOT : 0006401056
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- led : Oui

La bioraffinerie TERF est située au Sud de l'Etang de Berre, au hameau de La Mède, sur la limite communale entre Châteauneuf-les-Martigues et Martigues. Inaugurée en 1935 pour une capacité de traitement de 500 000

tonnes, l'ancienne raffinerie de Provence traitait, jusqu'à sa reconversion, de l'ordre de 8 millions de tonnes de pétrole brut par an. Depuis 2018, elle est autorisée à y exploiter des installations de bioraffinage de carburants (bio diesel et bio naphta), et des unités de production de GPL, de propane et butane, d'AvGas (essence aviation) et d'AdBlue (additif anti pollution). La reconversion de la raffinerie ayant conduit à un changement significatif et pérenne des risques, en particulier certains risques ayant disparu ou réduits et ne nécessitant plus les mêmes travaux de protection des riverains, Monsieur le Préfet a engagé une révision complète du PPRT en 2019.

Par courrier du 18/02/2022 , le directeur de la bioraffinerie TERF a adressé un courrier à M. Le Sous-Préfet lui indiquant des écarts au niveau des aléas retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT TERF en cours de révision, entre la version modélisée par leur service d'ingénierie et celle réalisée par la DREAL. Cette inspection a pour objectif de contrôler sur site le géoréférencement des installations concernées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- contrôle sur site du géofréncement des aléas retenus dans le PPRT TERF en cours de révision

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Géoréférencement unités Ref5	Arrêté Préfectoral du 16/05/2018, article 1,3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de valider le géoréférencement des installations retenu pour l'élaboration du PPRT TERF pour lesquelles la société TERF avait identifié des anomalies. Le zonage du PPRT a été modifié en conséquences durant l'été 2022. Les POA en ont été informés préalablement à la phase de consultation officielle initiée le 08/11/22.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Géoréférencement unités Ref5

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2018, article 1,3
Thème(s) : Risques accidentels, PPRT TotalEnergies - Aléa
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
les installations sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant
Constats : Par courrier du 18/02/2022, le directeur de la bioraffinerie Total Energies a adressé un courrier à M. Le Sous-Préfet lui indiquant des écarts sur la modélisation d'aléas entre la version TotalEnergies et celle réalisée par la DREAL qui a servi de base pour réaliser le zonage du PPRT, notamment sur les points suivants : 1. Des écarts d'aléas provenant de l'unité de Reformage catalytique entre la version DREAL et la version Total Energies, liés à une différence de géolocalisation de certains phénomènes dangereux conduisant à l'élargissement du secteur de mesures foncières à l'est (secteur Mirabeau) avec l'ajout potentiel de trois bâtiments au sud de l'avenue Mirabeau en délaissé ou restrictions d'usage. 2. Un écart sur la distance d'effet bris de vitre d'un PhD conduisant à la suppression des aléas Faible sur des enjeux à l'est du site (plusieurs bâtiments dont une partie de l'école René Perrin).
Observations : L'inspection sur site menée par la DREAL le 21/03/2022 a permis de valider la géolocalisation des installations concernées. Elle a donné lieu à une nouvelle modélisation des aléas par la DREAL, transmise par courriel à Total Energies le 12/05/2022, qui confirme les éléments suivants : 1) Trois nouvelles zones de mesures foncières sont concernées sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues. a. un bâtiment de Phocomex, hors exploitation depuis 2013 – 2014, qui était hors Mesure Foncière (MF), passe en zone de délaissé (r) ; b. un bâtiment TotalEnergies (muré) qui était hors MF, passe en zone de délaissé (r) et un autre bâtiment TotalEnergies (entrepôt abandonné), initialement situé en zone de délaissé passe en zone d'expropriation (R) ; c. un bâtiment (donnant sur l'avenue Mirabeau) appartenant à un propriétaire privé, en prolongation de son logement, initialement située hors zone de MF passe en zone de délaissé (r). 2-Diminution de l'aléa, et de la future zone "b" dans la zone Est Une erreur figurait sur une ligne du tableau des phénomènes dangereux ayant servi de base pour la modélisation. Une dizaine de logements et une partie de l'école René Perrin sortent désormais de la zone b (zone de prescriptions de travaux). Les POA ont été informés de ces modifications par courriel du 24/10/22, préalablement à la phase de consultation officielle qui a débuté le 08/11/22.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet